



**RECHERCHER**

- Présentation
- S'assurer**
- Le contrôle
- L'ACAM et son environnement
- Publications
- Statistiques

- Zoom
- Actualité

**Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles**



Accueil | Liens utiles | Contact | Mentions légales | Plan du site



Liberté - Égalité - Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Accueil > S'assurer > Les organismes d'assurance

### Les organismes d'assurance

- ▶ Les sociétés d'assurance de droit français
- ▶ Les sociétés d'assurance de l'EEE et de droit extracommunautaire
- ▶ Les institutions de prévoyance
- ▶ Les mutuelles
- ▶ Les IRS

Pour présenter au public des contrats d'assurance, les organismes d'assurance (sociétés d'assurance, mutuelles, institutions de prévoyance) doivent remplir un certain nombre de conditions et d'obligations.

Préalablement à toute activité, ils doivent être régulièrement constitués et être habilités à exercer des activités d'assurance sur le territoire français.

Ces autorisations sont particulièrement importantes car tout contrat d'assurance souscrit auprès d'un organisme d'assurance qui ne remplit pas ces conditions est réputé nul.

Les risques de dommages aux biens et ceux de responsabilité civile ne peuvent être qu'assurés auprès d'entreprises d'assurance habilitées (société anonyme d'assurance ou société d'assurance mutuelle) relevant du Code des assurances. En revanche, les risques liés à la personne humaine peuvent être également assurés auprès de mutuelles relevant du Code de la mutualité et d'institutions de prévoyance relevant du Code de la sécurité sociale.

Les organismes d'assurance sont les suivants :

- les sociétés d'assurance de droit français régies par le Code des assurances ;
- les sociétés d'assurance de droit extracommunautaire opérant en France ;
- les sociétés d'assurance de l'Espace Economique Européen ;
- les institutions de prévoyance de droit français régies par le Code de la Sécurité sociale ;
- les mutuelles régies par le Code de la mutualité ;
- les institutions de retraite supplémentaires régies par le Code de la Sécurité sociale ;
- les sociétés de réassurance de droit français régies par le Code des assurances.

 Imprimer

[▲ Haut de page](#)